



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

STRATÉGIE COMMUNE DE MOBILISATION DES RESSOURCES POUR LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS DES PAYS AU DEFI DE BONN

Nous, Ministres des pays de l'espace COMIFAC et leurs représentants, réunis à Brazzaville le 15 mars 2018 pour une Table-ronde ministérielle sur le Défi de Bonn à l'invitation du Gouvernement du Congo, en collaboration avec la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN):

- **CONSIDÉRANT** l'engagement politique des pays Africains en faveur de la restauration des paysages forestiers et dégradés exprimé, entre autre, à travers la Déclaration de Kigali sur la promotion de la restauration des paysages Africains, l'Appel à l'Action de Lilongwe sur la restauration des paysages en Afrique, l'Appel à l'Action de Niamey pour l'initiative de la restauration du paysage forestier Africain (AFR100) ;
- **CONSIDÉRANT** les engagements de 34,6 millions d'hectares à ce Défi par sept pays de l'espace COMIFAC représentant plus de 21% des engagements globaux et 39% des engagements Africains et que ceux-ci apporteraient 11,166 milliards FCFA en termes de bénéfices économiques y compris la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté, et 3,37 milliards de tonnes de carbone en termes de séquestration.
- **RECONNAISSANT** les limites propres des pays pour canaliser les ressources financières et techniques nécessaires à la restauration des terres dégradées et déboisées.
- **RECONNAISSANT** les opportunités qu'offrent les mécanismes de financement tels que le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le Fonds Vert pour le Climat (FVC), etc., pour le financement des initiatives de restauration des paysages en faveur de la réduction des émissions des gaz à effet de serre, l'augmentation de la capacité de séquestration, la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté.

Adoptent :

La stratégie commune ci-après, pour la mobilisation des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre des engagements des pays au Défi de Bonn.

Cette stratégie comprend les actions suivantes:

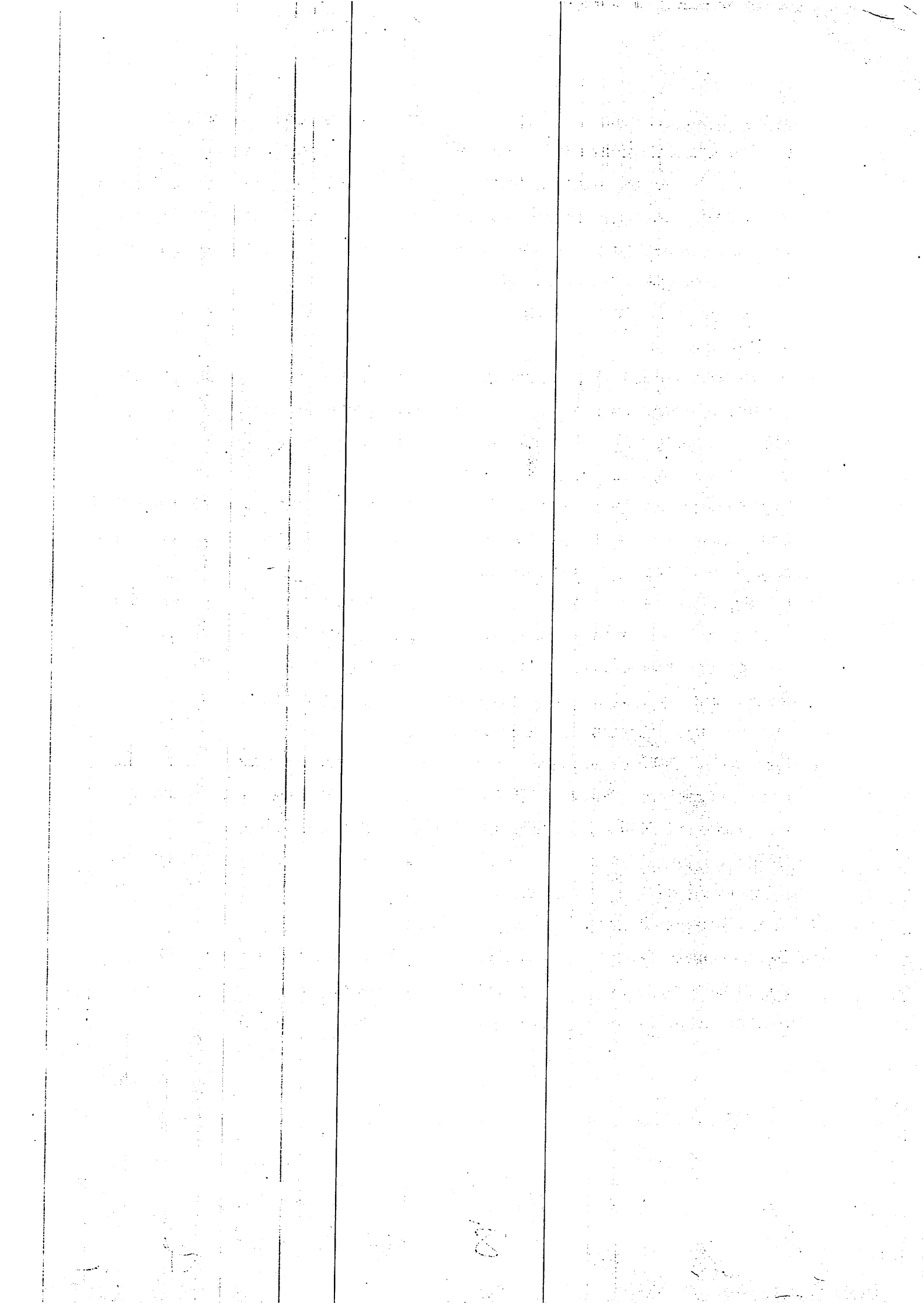
1. Evaluer par pays les opportunités de restauration et quantifier les superficies à restaurer ainsi que leurs bénéfices économiques et environnementales ;
2. Elaborer un Programme Régional d'investissement pour la restauration des paysages dégradés et déboisés d'ici 2030, en mettant un accent sur des actions

[Handwritten signatures in blue ink]

ayant un impact concret sur le terrain, notamment la restauration des terres dégradées et déboisées comme source alternative de fourniture de bois énergie, de garantie de sécurité alimentaire. En effet, la plantation forestière est renouvelable pour réduire la pression anthropique sur les forêts naturelles, assurer la protection des bassins versants en vue de la fourniture d'eau en quantité et qualité satisfaisantes, etc;

3. S'engager à mutualiser les allocations des pays auprès du FEM, du FVC et du fonds d'adaptation:
4. Mettre en place des programmes nationaux de restauration des paysages selon l'approche multi sectorielle et multi partenaires, y compris les acteurs locaux ;
5. Aligner la restauration des paysages dans les programmes économiques et sociaux de développement ;
6. Contribuer au développement et à la mise en œuvre du Baromètre des Progrès pour faciliter le suivi, l'évaluation et le rapportage sur la mise en œuvre des engagements des pays au Défi de Bonn
7. Développer et mettre en œuvre le mécanisme de suivi-évaluation et reporting sur le progrès dans la mise en œuvre des engagements des pays au Défi de Bonn, développer et mettre en œuvre le Baromètre des Progrès ;
8. Renforcer les capacités des Autorités Nationales Désignées (AND) pour accéder aux fonds internationaux dont le FVC et le FEM ;
9. Instruire la COMIFAC de poursuivre le processus de son accréditation auprès de divers mécanismes financiers (FVC, FEM, etc.). Dans l'intérim, le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC doit utiliser les Entités Accréditées Existantes ;
10. Définir un plan d'action en vue de mobiliser les financements auprès des mécanismes de financement existant, notamment le FVC, le FEM, le CIF, le Fonds Bleu pour le Bassin du Congo, PPCR, etc ;
11. Dans l'esprit de l'appel des Ministres lors de la 9^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministre de la COMFAC tenue à Kigali en Novembre 2016, inviter les pays n'ayant pas encore adhéré au Défi de Bonn à faire leur déclaration.





Ont signé :

Pour la République du Burundi, **S.E. Hon. Célestin NDAYIZEYE**, Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisation de la République du Burundi



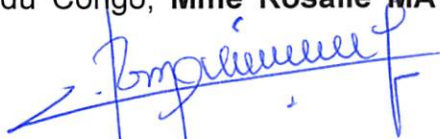
Pour la République du Cameroun, **Dr. Hamidou KOMIDOR NJIMOLUH**, Ambassadeur du Cameroun en République du Congo



Pour la République Centrafricaine, **M. Lambert MOUKOVE LISSANE**, Ministre des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches



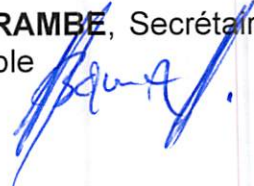
Pour la République du Congo, **Mme Rosalie MATONDO**, Ministre de l'Economie Forestière



Pour la République Gabonaise, **M. René MAKONGO**, Ambassadeur de la République Gabonaise auprès de la République du Congo



Pour la République Démocratique du Congo, **M. Benjamin TOIRAMBE**, Secrétaire Général au Ministère de l'Environnement et Développement Durable



Pour la République du Rwanda, **Mme Francine TUMUSHIME**, Ministre des Terres et Forêts



Pour la République Démocratique de Sao Tomé & Principe, **M. Teodorico DE CAMPOS**, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural



Pour la République du Tchad, **M. SIDDICK ABDELKERIM HAGGAR**, Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche



Pour la République de Guinée Equatoriale

